

ARRÊTÉ

portant prorogation de délai de la demande d'enregistrement présentée par la société EMP ROTOMOULAGE relative à un projet d'extension de l'installation existante de transformation polymères sur la commune de Baguer-Pican

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 et R. 512-46-18 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU la demande présentée en date du 19/12/2022, par la société EMP ROTOMOULAGE dont le siège social est situé Za les Rolandières – La Janaie à Baguer-Pican (35120), pour l'enregistrement d'un projet d'extension de l'installation existante de transformation polymères sur le territoire de la commune de Baguer-Pican (35120) à la même adresse que le siège social ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 27/06/2023 par lequel le dossier de demande d'enregistrement susvisé a été déclaré complet et régulier en date du 26/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement, le préfet statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, soit jusqu'au 26/09/2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet doit être examiné en CODERST :

CONSIDÉRANT que le prochain CODERST aura lieu en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti ne permet pas de finaliser la procédure de demande d'enregistrement avant la date butoir du 26/09/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de prolonger le délai d'instruction de deux mois pour permettre au préfet de statuer sur la demande, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement ; **Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le délai de cinq mois prévu sur la demande présentée en date du 19/12/2022, par la société EMP ROTOMOULAGE, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet d'extension de l'installation existante de transformation polymères sur le territoire de la commune de Baguer-Pican (35120), Za les Rolandières – La Janaie, est prorogé pour une durée de trois mois.

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de Baguer-Pican et au pétitionnaire.

Fait à Rennes

14 NOV. 2023

Pour le préfet, Le secretaire général

Pierre LARREY